

# Guide de prévention des risques professionnels

## SECTEUR MAÇONNERIE



# A propos de ce guide

Destiné aux employeurs du secteur de la maçonnerie (code NAF 43.99C : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment), ce guide a pour objectif de vous sensibiliser sur les principaux risques professionnels et d'alimenter votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Ce guide est réalisé et se réfère à la réglementation en vigueur (de 2023) porte exclusivement sur les activités de maçonnerie. Ne sont donc pas pris en compte les activités parfois associées à ce secteur, comme les travaux de couvreurs, carreleurs, zingueurs, plaquistes, etc.

Après une présentation des statistiques accidents du travail et maladies professionnelles, ce guide abordera de façon plus approfondie les risques prépondérants dans votre secteur d'activité.

Ce document a pour vocation de vous apporter des conseils en prévention collective et individuelle. Il fait suite à un recueil des besoins en matière de prévention auprès des adhérents concernés, que nous remercions pour leur contribution.

Nous espérons que cet outil répondra à vos attentes.

# Sommaire

Accidents du travail et maladies professionnelles	04
Les principaux risques dans votre secteur d'activité	06
Les 9 principes généraux de prévention	12
Les travaux interdits et réglementés	14
Le travail isolé	15
Co-activité et risque d'interférence	16
Hygiène	17
Les formations obligatoires	18
Les formations recommandées	20
Les équipements de protection individuelle	21
Organisation des secours	22
Les aides financières	25
Bibliographie	25

# Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général

(Source AMELI)



## Quelques chiffres Accident du travail

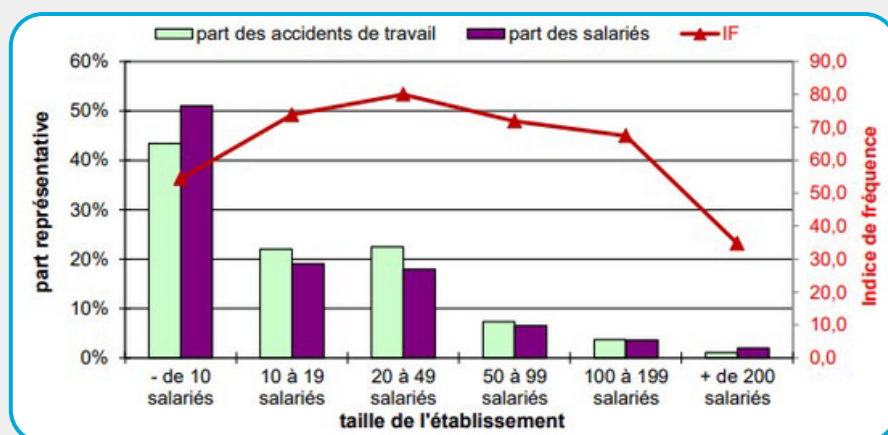
Entreprises	2019	2020	2021
Salariés	215 531	219 430	232 954
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	14 954	13 327	14 882
Décès	36	12	23
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	1113	838	1068
Journées perdues	1 257 710	1 248 625	1 295 062



**87 jours**

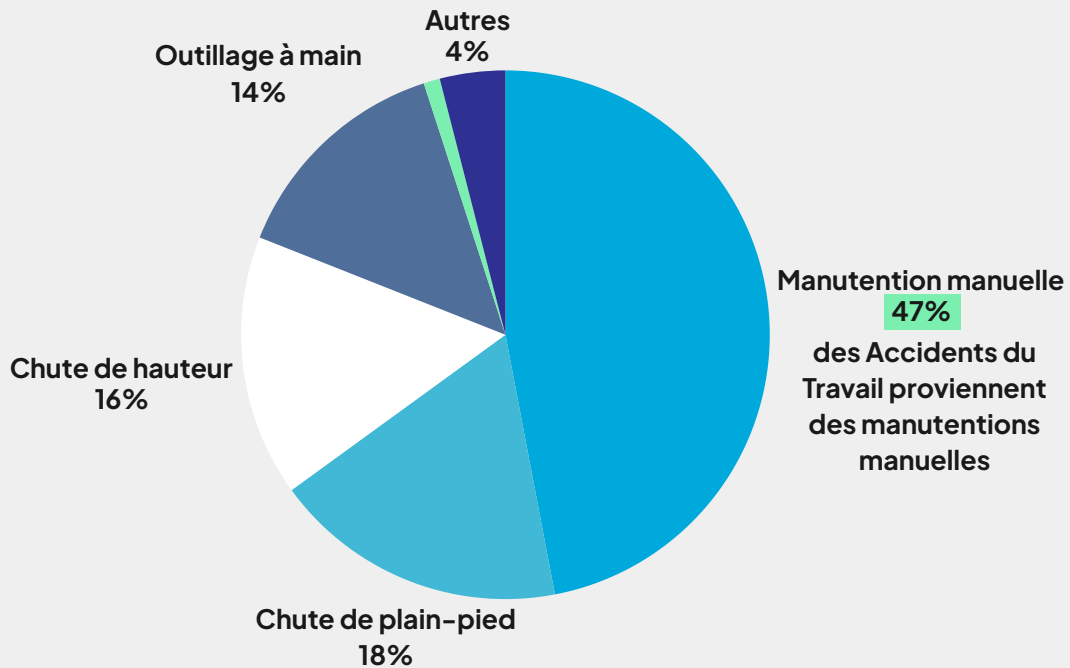
Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 94 jours en 2020)

## Répartition des AT par taille d'entreprise



IF: (Nombre d'accidents / Nombre de salariés) X 1000

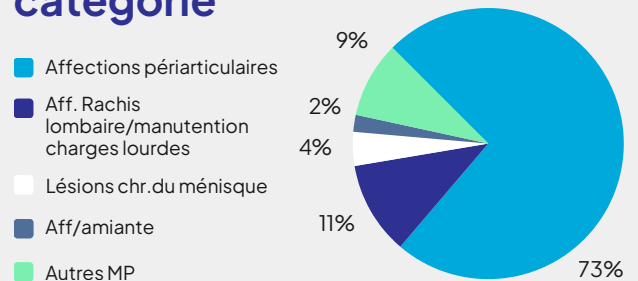
## Cause des accidents



## Maladies professionnelles

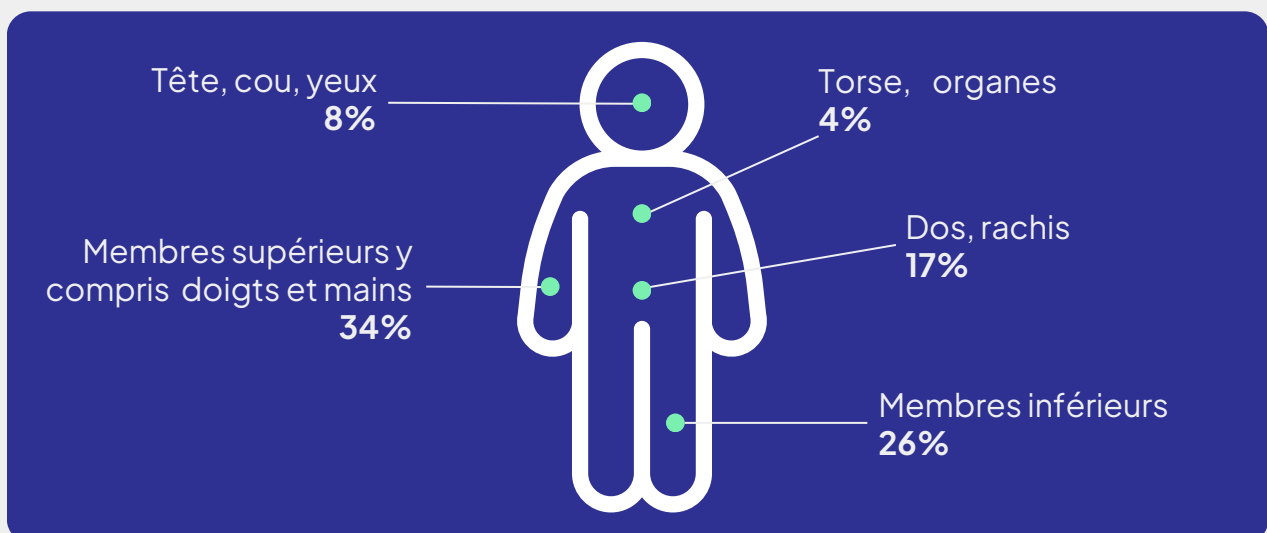
Entreprises	2019	2020	2021
Maladies Prof.	1 382	1 011	1 222
Nouvelles IP	746	574	731
Décès	5	2	3
Journées perdues	382 635	357 514	372 357

## Répartition des MP par catégorie



## Siège des lésions

**88%** des Maladies Professionnelles proviennent des troubles musculo-squelettiques (TMS)



# Les principaux risques dans votre secteur d'activité et les conseils en prévention



## La manutention manuelle

Manutentionner des matériaux peut être à l'origine de nombreuses douleurs dans les membres supérieurs et de maux de dos, voire d'accidents. Ceux-ci sont dus au port de charges lourdes, à la répétition de certains gestes, à des postures inconfortables ou contraignantes.

### Tableau de maladies professionnelles du régime général les plus représentées :

- ◊ N°57 : Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ◊ N°79 : Lésions chroniques du ménisque
- ◊ N°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes



### Conseils en prévention

- Livrer les matières premières directement sur chantiers
- Approvisionner les matériaux au plus près de la zone de travail
- Utiliser les aides à la manutention mis à disposition
- Privilégier la manutention à plusieurs lorsque aucune aide mécanisée n'est possible Privilégier des outils et machines portatives dont le poids est réduit
- Porter des gants de manutention adaptés
- Informer et former les salariés au risque (formation type Prévention des Risques liés à l'Activité Physique ou Gestes et Postures)
- Choisir des matériaux, conditionnements et techniques de construction facilitant la manutention
- Respecter les limites de port de charges en fonction de l'âge et du sexe :
  - Pour les salariés de - de 18 ans : les jeunes travailleurs sont autorisés à être affectés à des travaux comportant des manutentions manuelles au sens de l'art R.4541-2 excédant 20 % de leur poids si leur aptitude médicale à ces travaux a été constatée (Décret N° 2013-914 du 11 octobre 2013)
  - 55 kg pour un travailleur masculin de façon exceptionnelle avec aptitude du médecin du travail
  - 25 kg pour un travailleur masculin de façon habituelle
  - 25 kg maximum pour les femmes
  - Limite réglementaire pour les femmes âgées de 16 à 17 ans : limite fixée à 10 kg et le port de charge supérieur à 15 kg interdit aux femmes enceintes (R4541-9 du code du travail)



## Les risques liés aux chutes :



### Chutes de plain-pied :

On parle de chute de plain-pied, lorsqu'un salarié tombe de sa hauteur. La chute peut être causée par :

- Sol encombré, glissant ou instable
- Obstacles
- Défaut d'éclairage
- Chaussures inappropriées

#### Conseils en prévention

- Prévoir un temps alloué pour préparer, organiser, ranger et nettoyer le chantier
- Prévoir un coffre à outils
- Matérialiser au sol les zones de circulation pour piétons
- Prévoir un éclairage de chantier suffisant pour l'intérieur, mais aussi l'extérieur
- Délimiter et séparer, par des rubans ou des chaînes de balisage, les zones de circulation réservées aux engins et aux piétons
- Supprimer si possible les irrégularités du sol (nid de poule, ...)
- Sécuriser les accès



### Chutes de hauteur :

- Elles concernent toutes les chutes depuis un moyen d'accès en hauteur (échelle, échafaudage, plateforme à maçonner, ...). Les causes sont nombreuses et variées :
- Perte d'équilibre (inattention, heurt, vent, projection, port de charge)
- Instabilité (sol meuble, glissement, basculement)
- Rupture d'un élément sur lequel le corps s'appuie
- Trappe d'accès laissée ouverte sur un échafaudage
- Élément oublié lors du démontage
- Renversement de la plateforme à maçonner pouvant être lié au déséquilibre dû au vent, à des charges mal réparties ou à des surcharges
- Syndrome du harnais

#### Conseils en prévention

- Vérifier périodiquement l'état des tampons des échelles, escabeaux
- Le montage des échafaudages doit être réalisé par une personne formée / habilitée L'échafaudage doit être vérifié avant sa mise en service
- Les salariés doivent être formés au travail en hauteur
- La plateforme à maçonner nécessite une autorisation de conduite signée par l'employeur. Une formation au préalable doit être dispensée aux utilisateurs
- Avoir à disposition la notice de montage et démontage de l'échafaudage
- Sangles anti-traumatiques contre les symptômes du harnais

## Travail en milieu confiné

Travail en milieu confiné : Les interventions en espace confiné, notamment dans des vide-sanitaires, sous-terrain, les caves ... présentent de nombreux risques (asphyxie, intoxication, chutes, heurts, incendie ...). En particulier, le risque d'asphyxie peut-être aggravé par l'utilisation des équipements thermiques dans ces espaces mal ou peu ventilés. Aussi, il est fortement recommandé de s'inspirer des bonnes pratiques de la recommandation R472 (Mise en œuvre du dispositif Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné) pour assurer la sécurité des salariés.

## Le risque chimique

### Agents chimiques dangereux liés aux procédés de travail :

#### LES POUSSIÈRES

##### Tableau de maladies professionnelles du régime général les plus représentées :

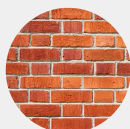
- ◊ N°1 : Affections dues au plomb et à ses composés
- ◊ N°25 : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
- ◊ N°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.
- ◊ N° 30 bis : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

#### SILICE

##### D'où provient la poussière de silice :



granit



brique



pierre



sable



ciment



béton



ardoise



carrelage



mortier



quartz

##### Situations de travail :

- Taille et polissage des pierres de taille (grès, granite)
- Décapage, sablage, ravalement de façades
- Discage, sciage, ponçage, perçage du béton, de parpaings
- Découpe, usinage et installation de matériaux en « pierres artificielles
- Balayage du chantier

##### Conseils en prévention

- Choisir les procédés de travail limitant les émissions
- Choisir les équipements de travail adaptés à la nature du travail à réaliser (malaxeur ou mélangeur avec capot protecteur)
- Utiliser des outils avec apport d'eau si le travail à l'humide est possible (réduction du niveau d'empoussièrement)
- Utiliser des enduits sans poussière
- Choisir des machines équipées d'aspiration intégrée ou pouvant être reliées à un système d'aspiration
- Délimiter la zone de travail à risque
- Fournir des E.P.I. adaptés aux risques à prévenir (masques adaptés : 1/2 masque FFP3 jetable ou ventilation assistée selon la durée de l'exposition, protections oculaires, combinaisons)

# AMIANTE

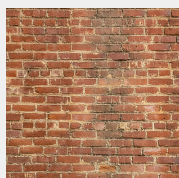
## CONSTRUCTION AVANT 1997 : DANGER

Principaux matériaux contenant de l'amiante pouvant être rencontrés lors de travaux de déconstruction : concassage, ponçage, percement et découpage.

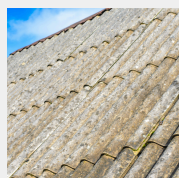
Enduit amianté extérieur et intérieur



Briques amiantées



Corniches amiante-ciment



Appuis et seuils préfabriqués



Dalles amiantées



### Conseils en prévention

- Avant tous travaux sur les chantiers, repérer et identifier les risques d'exposition :
  - Définir la nature de l'intervention à réaliser
  - S'informer sur le type de matériaux rencontrés
  - Consulter le Dossier Technique Amiante (DTA) ou tout autre document établi lors de la construction

Dans tous les cas, le risque amiante doit être formellement identifié et si présent :

- Confié à une entreprise spécialisée et certifiée dans le désamiantage Ou, intervention des salariés formés au risque amiante :
  - limiter l'exposition aux émissions de poussières,
  - porter les E.P.I notamment ½ masque FFP3 jetable ou ventilation assistée selon la durée de l'exposition, combinaison jetable de type 5.
  - Les déchets devront être séparés, conditionnés et évacués par une entreprise spécialisée

#### Attention, en cas de doute :

Les DTA sont basés sur les informations disponibles au moment de leur création. Ils ne garantissent pas l'absence d'amiante, car tous les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas nécessairement répertoriés. De plus, l'amiante peut être cachée ou inaccessible dans certaines parties du bâtiment.

Les DTA sont des documents utiles pour la gestion de l'amiante dans les bâtiments, mais ils ne fournissent pas une garantie absolue de la présence ou de l'absence d'amiante. Pour une évaluation plus précise, un diagnostic amiante spécifique doit être réalisé par un professionnel qualifié.

Découvrir les conseils de l'INRS

## Situation de travail : Activité de rénovation ou de démolition

### Conseils en prévention

En l'absence de diagnostic de présence de plomb, il convient lors des opérations de grattage, ponçage, démolition (poussières) ou de décapage thermique (fumées) de :

- Réduire l'émission de poussières
- Capturer les poussières au plus près de la source
- S'équiper d'un 1/2 masque FFP3 jetable ou mettre en fonctionnement la ventilation assistée selon la durée de l'exposition
- S'équiper d'une combinaison jetable et de gants de protection ou changer de vêtements après des travaux susceptibles d'être en présence de plomb
- Interdire le balayage : nettoyer le chantier à l'aide d'un aspirateur avec filtre
- Respecter les mesures d'hygiène : ne pas manger, boire, ni fumer sur les lieux de travail, se nettoyer les mains et le visage. Si possible prendre une douche.

### Conseil général en prévention pour le risque chimique :

Respecter les mesures d'hygiène à la fin des travaux :

- Ne pas manger, boire, fumer sur les lieux de travail
- Se nettoyer les mains et le visage
- Si possible prendre une douche
- Ranger et laver les vêtements de travail séparément des vêtements civils
- Procéder au nettoyage régulier des lieux de travail à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité ou à l'humide

### Gaz d'échappement

- Moteur diesel classé cancérigène dans le groupe 1 du Centre International de Recherche sur le Cancer (C.I.R.C) et par le Code du travail
- Moteur essence classé dans le groupe 2B du C.I.R.C. (cancérigène possible pour l'homme)

### Produits chimiques conditionnés et étiquetés (Fiche de Données de Sécurité)

- Utilisation de produits chimiques : huile de décoffrage, carburant,...
- Contact avec le ciment

### Tableau de maladies professionnelles :

- N°8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicate de calcium)



## Conseils en prévention

- Éviter tout contact direct avec le ciment et éviter les gants en cuir
- Former et informer le personnel sur les risques et les moyens de prévention éventuellement grâce à des notices établies sur chaque poste ou situation de travail susceptibles d'exposer à des produits chimiques
- En cas de transvasement, réétiqueter le nouveau conditionnement à l'identique
- Respecter les règles d'hygiène après tout contact avec produits chimiques :
  - Se laver régulièrement les mains avec un savon adapté (PH neutre)
  - Ne pas manger, boire ni fumer à son poste de travail
- Avant les travaux, appliquer une crème barrière grasse et hydrophobe sur les mains, renouveler toutes les 2 heures ; Après les travaux, appliquer une crème hydratante et adoucissante sur l'ensemble mains-poignets
- Réfléchir à la mise en place de bacs de rétention sous les produits au dépôt et dans les véhicules
- Ne pas stocker les produits chimiques près d'une source d'énergie
- Utiliser systématiquement les E.P.I. spécifiques aux différentes activités et les conserver à l'abri de la poussière après chaque utilisation
- Éliminer les déchets selon les filières spécifiques :
  - ex : Déchets de chantier - FFB
- Conserver les E.P.I. lors des opérations de nettoyage du chantier



Masque FFP3 jetable  
En 149 : 2001



Lunettes de sécurité



Gants néoprène



Vêtements de travail  
Pantalon + veste

# Les 9 principes généraux de prévention

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Article L.4121-1 : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- Article L.4121-2 et L.4121-3 : l'employeur évalue les risques et met en œuvre les mesures prévues sur le fondement des

## 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION SUIVANTS

(Méthode d'analyse et d'action sur les risques professionnels que doit suivre obligatoirement le responsable d'entreprise).

### 1. Éviter les risques :

Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

- **Exemple** : Livraison directement sur chantiers, au plus près des travaux pour éviter les manutentions répétitives de matériaux



### 2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités :

Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs

- **Exemple** : La visite de chantier, en amont, permet d'évaluer les éventuels risques auxquels seront exposés les salariés (Présence de ligne électrique aérienne, présence d'animaux domestiques, accès à de l'eau...)



### 3. Combattre les risques à la source :

Intégrer la prévention dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires

- **Exemple** : Utilisation d'une tronçonneuse thermique avec réservoir d'eau autonome sous pression pour combattre l'émission de poussières



### 4. Adapter le travail à l'homme :

Adapter la conception des postes de travail, les choix des équipements, des méthodes de travail et de production, afin de limiter le travail monotone et le travail cadencé.

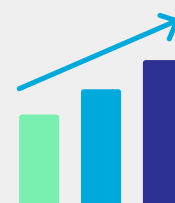
- **Exemple** : Ne pas maçonner au-dessus de la ligne des épaules, adapter le travail à l'homme en mettant à disposition une table à maçonner



### 5. Tenir compte de l'évolution de la technique :

Assurer une veille en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles

- **Exemples** : Remplacer les brouettes manuelles, en tenant compte de l'évolution technique, par des brouettes motorisées, demander à votre fournisseur de parpaings, la livraison des palettes de parpaings alvéoles en bas, afin d'éviter de les retourner avant leur pose...).



## 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas :

Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

- **Exemple** : Remplacer un produit cancérigène par un produit moins nocif, comme les huiles de décoffrage sans solvant



## 7. Planifier la prévention :

Y intégrer, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1.

- **Exemple** : Utilisation d'un outil de planification (suivi médical des salariés, formations, vérifications réglementaires)



## 8. Prendre des mesures de protection collective :

Leur donner la priorité sur les mesures de protection individuelle. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes ou impossibles.

- **Exemple** : Améliorer l'accès et l'approvisionnement, délimiter les zones de stockage du matériel et des matériaux... des zones de circulation, permet de faciliter les déplacements et les manutentions sur les chantiers



## 9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs :

Leur donner les informations indispensables à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

- **Exemple** : Prévoir un temps d'échange quotidien pour transmettre les instructions appropriées, répartition des tâches, etc.



## 3 valeurs essentielles de prévention s'ajoutent aux 9 principes de prévention

### LA PERSONNE

Le chef d'entreprise, l'encadrement et les salariés sont impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels. Les méthodes de management utilisées sont compatibles avec une éthique du changement qui respecte la personne

### LA TRANSPARENCE

La maîtrise des risques implique pour le chef d'entreprise et l'encadrement :

- La clarté de l'objectif visé
- L'engagement et l'exemplarité du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la démarche de prévention et dans sa mise en œuvre
- La prise en compte de la réalité des situations de travail
- La communication sur la santé et la sécurité au travail

L'adhésion du personnel est une condition clé dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

### LE DIALOGUE SOCIAL

Cela signifie d'impliquer les salariés et les instances représentatives du personnel dans la mise en œuvre de la politique de prévention.

# Les travaux interdits et réglementés

## Les travaux interdits

- Les travaux exposant au risque électrique sous tension
- Les travaux de démolition et de tranchées avec risque d'effondrement ou d'ensevelissement (ex : travaux de blindage ou d'étalement)
- Le port de charges lourdes en fonction du sexe et de l'âge du jeune travailleur
- Les travaux exposant à des vibrations sur une durée et un niveau importants



## Les travaux réglementés



D'autres travaux dits « réglementés » peuvent être autorisés, sous réserve d'une déclaration préalable au service de l'Inspection du Travail, pour permettre à l'apprenti d'apprendre le métier. Cette déclaration est valable 3 ans et couvre l'ensemble des apprentis accueillis dans l'entreprise.

- La conduite d'équipements de levage et de manutention
- L'utilisation de produits chimiques dangereux
- Le montage et démontage d'échafaudages
- L'utilisation occasionnelle d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds
- L'utilisation de certains équipements de travail (ex : machines d'atelier, bétonnière, perceuse, malaxeur, scie circulaire...) ...
- Les travaux en hauteur nécessitant une protection individuelle

## LE TRAVAIL ISOLÉ

Le travail isolé n'est pas un risque en soi, mais c'est un facteur aggravant d'autres risques professionnels par contribution à leur probabilité de survenue et/ou à la gravité des conséquences.

- Personnel de bureau
- Personnel de chantier

### Conseils en prévention

- Certaines situations de travail sont interdites :
  - Utilisation d'appareils de levage pour manutentionner des charges
  - Travail sur chantiers ou dans les ateliers avec présence de courants électriques, pour les travailleurs non habilités
- Dans la mesure du possible, éviter les situations de travail isolé
- Dans le cas contraire, réfléchir aux différentes mesures à mettre en place, pour les travailleurs, en vue de prévenir les risques liés au travail isolé :
  - S'équiper d'un Dispositif d'Alarme pour Travail Isolé (DATI)
  - S'enregistrer les numéros d'urgence, numéros de téléphones fixes et portables, communications régulières, ...



**Le travail isolé doit être pris en compte dans la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

# Co-activité et risque d'interférence

## Situation de travail :

Il y a Co-activité dès lors que plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir en même temps ou successivement sur un même chantier.

Il y a risque d'interférence lors de la présence de personnels, d'installations et de matériels de différentes entreprises sur un même lieu de travail. Ces risques d'interférence s'ajoutent aux risques propres à l'activité de chaque entreprise.

## Risques liés à la Co-activité :

- Méconnaissance des risques liés aux activités de chacun des intervenants (bruit, poussières, etc.)
- Utilisation conjointe de matériel (échafaudages, engins...)
- Circulation sur chantier
- Contraintes d'espace (manque de place, superposition de tâches...)



## Conseils en prévention

### → Chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant :

Soumis à une coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), en tant que chef d'entreprise vous devrez prendre en compte les préconisations émises par le coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), le coordinateur SPS est désigné par le maître d'ouvrage

- Étapes à suivre pour une intervention sur un site en activité sur un chantier non clos et indépendant.
  1. Échange d'informations préalables : Partager les détails des travaux, méthodes, équipements, autorisations et documents de sécurité avec l'entreprise utilisatrice.
  2. Inspection commune préalable : Toutes les entreprises impliquées, y compris les sous-traitants, inspectent les lieux, identifient les dangers, les risques d'interférence et l'organisation pour prévenir ces risques liés à la co-activité.
  3. Élaboration du plan de prévention : En fonction des risques d'interférence identifiés, rédiger un plan de prévention définissant les mesures de sécurité à prendre, en veillant à leur cohérence et en indiquant qui est chargé de faire quoi et comment.
  4. Communication des consignes : Tous les travailleurs doivent être informés des mesures de sécurité via leurs employeurs ou des délégués de proximité.

Ces étapes garantissent une intervention sécurisée sur un chantier en cours d'activité.

### → Chantiers de particuliers :

Les opérations effectuées pour le compte d'un particulier (ex : rénovation d'appartements) font l'objet d'une procédure moins formalisée et plus simple, la désignation d'un coordinateur SPS n'est donc pas obligatoire. Toutefois, la coordination consistera à réaliser l'analyse préalable des risques, à faire mettre en œuvre et à vérifier l'application des mesures de prévention nécessaires pour limiter les risques liés à la co-activité. (Penser à formaliser vos démarches dans vos PV de réunions de chantier par exemple)

- Définir le périmètre de sécurité de chacun
- Planifier les interventions de chaque corps de métier
- Se réunir régulièrement pour assurer une bonne communication des informations Mutualiser le matériel (machines, échafaudages...)
- Garder le chantier propre et rangé
- Tous les entrepreneurs présents sur le chantier devront choisir l'un d'entre eux pour assurer la coordination. Pour les chantiers soumis à un permis de construire, cela peut être : l'architecte, le constructeur, le promoteur, l'intervenant...

# Hygiène

La mise à disposition d'installations d'hygiène et de vie sur les chantiers est l'une des responsabilités de l'employeur. Celui-ci doit se conformer à la réglementation définie par le Code du travail. Le respect de la loi n'est pas le seul critère qui doit motiver. Car assurer de bonnes conditions de travail aux ouvriers de ses chantiers est aussi un moyen de préserver leur santé et de les fidéliser dans un contexte où les entreprises du bâtiment peinent à recruter.

## Bases de vie et cantonnements : quelles obligations ?

Les salariés du bâtiment bénéficient de la même protection que ceux des autres secteurs professionnels. C'est donc le droit commun qui s'applique en matière d'installations d'hygiène et de vie. Des dérogations sont néanmoins possibles lorsque le chantier dure moins de 4 mois.

### Pour les chantiers de 4 mois ou plus

Les obligations à respecter pour les chantiers d'une durée égale ou supérieure à quatre mois sont :

- Sanitaires : au moins 1 WC pour 10 personnes et 1 lavabo avec savon et moyen de séchage.
- Vestiaires : équipés d'armoires individuelles, ininflammables et avec un nombre de sièges suffisant.
- Douches : obligatoires lors de travaux insalubres et salissants (plomb, amiante, matières biologiques et/ou infectieuses...).
- Réfectoire : obligatoire si les travailleurs prennent leur repas sur le chantier, avec tables, chaises, micro-onde et réfrigérateur.



#### Bon à savoir :

L'ensemble de ces équipements doit être nettoyé régulièrement et chauffé durant les périodes froides.

### Pour les chantiers inférieurs à 4 mois

Des dérogations aux règles ci-dessus sont possibles pour les chantiers d'une durée inférieure à quatre mois. Il est notamment autorisé de recourir à des roulottes ou des véhicules aménagés plutôt qu'à des installations fixes.

- Sanitaires : obligations identiques, mais possibilité de ne pas avoir de lavabo (il doit être remplacé par un réservoir d'eau portable).
- Vestiaires : possibilité de remplacer les armoires individuelles par des patères en nombre suffisant.



#### Bon à savoir :

Lorsque la configuration du chantier ne permet pas l'installation des équipements, on peut trouver des solutions alternatives notamment utilisation des toilettes du client ou d'un commerçant situé à proximité, recherche d'un local proche offrant les conditions adéquates...

# Les formations obligatoires

Tout employeur se doit de prévenir les risques professionnels et de les faire respecter au sein de son entreprise. Selon les risques, il est parfois tenu à une obligation de formation à la sécurité de ses salariés.

## Formation Salarié Compétent

Fiches Conseils PRESANSE

Il vous appartient de désigner un salarié compétent en santé et sécurité au travail.

En l'absence de compétence à l'intérieur de votre entreprise, vous pouvez faire appel à un intervenant externe habilité (art. L46-44.1 et suivant du code du travail).

## Accueil Sécurité

Pour tout nouvel arrivant, le chef d'entreprise doit réaliser un accueil sécurité qui comprend :

- Formation générale à la sécurité (condition de circulation, exécution du travail, mesures de prévention et en cas d'accident) → formation premiers secours
- Formation aux équipements de protection individuelle (gants, lunettes, casques...)
- Formation au port d'un équipement antichute qui doit être réalisée par un organisme de formation
- Formation aux équipements de travail de l'entreprise : disqueuse, meuleuse, visseuse, Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL) ...

## Amiante (art. R.4412-87, art. R. 4412-98 et art. R.4412-126 et suivants du Code du travail)



- Intervention sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante : sous-section 4 (encadrant et opérateur de chantier).
- **RETRAIT ET ENCAPSULAGE DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE : SOUS-SECTION 3**
- Travaux ne pouvant être réalisés que par des entreprises certifiées



## Électricité (art. R.4544-9 et suivants du Code du travail – norme NF C18-510)

Dans le cadre de leurs chantiers, les maçons peuvent être amenés à réaliser des opérations électriques, c'est pourquoi ils doivent impérativement détenir une habilitation électrique pour le personnel non électricien pour assurer leur sécurité. L'habilitation pour les non électriciens regroupe généralement 3 types d'interventions :



- B0 : travail à proximité d'installations électriques en basse tension (réaliser un trou dans un mur autour d'une maison ou d'un bâtiment...),
- HO : travail à proximité d'installations électriques en haute tension (entrer dans un local haute tension pour réaliser de petits travaux de maçonnerie...)
- BS : intervention élémentaire sur des circuits terminaux alimentés en basse tension (remplacer à l'identique un socle de prise de courant ou un interrupteur...).

## Échafaudage – travaux en hauteur (art. R.4323-69 et R.4323-106 du Code du travail – recommandation CNAMTS)

- Montage, démontage, modification et utilisation sur pieds ou roulant
- Vérification et réception d'échafaudage
- Travail en hauteur – port du harnais



## Conduite d'engins et autorisation (art. R 4323-69 et R 4323-106 du Code du travail – recommandation CNAMTS)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur. (C. trav., art. [R. 4323-56](#)). Cette autorisation de conduite est exigée pour les six catégories d'équipements, pour en savoir plus, découvrez notre fiche-conseil :

### Fiche Conseil CACES

L'autorisation de conduite est établie et délivrée par l'employeur sur la base d'une évaluation comprenant les trois éléments suivants :

- Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail (ce dernier pouvant prescrire des examens complémentaires, si cela est nécessaire, du type psychotechnique) ;
- Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

### Formation et contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur

C'est à l'employeur qu'incombe le choix et les modalités de la formation en fonction des équipements et des travailleurs concernés. Lorsque c'est un organisme de formation qui prend en charge la totalité de ces prestations, c'est cet organisme qui est responsable des moyens mis en œuvre : contenu de la formation, modalités de l'évaluation, compétences et qualification des formateurs affectés à ces tâches.

Pour répondre à cette obligation de délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur, la CNAMTS a développé le dispositif CACES® « Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité ».

Le CACES n'est pas un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle. C'est un examen qui valide uniquement les connaissances et le savoir-faire d'un salarié pour la conduite d'engins spécifiques.

Pour le métier de maçon, les 3 CACES® suivants sont particulièrement concernés :

- CACES® R482 – Conduite d'engins de chantier à conducteur porté ou télécommandé,
- CACES® R483 – Conduite en sécurité de grues mobiles,
- CACES® R490 – Conduite en sécurité de grues de chargement. Le CACES® est valable pour une durée de 5 ou 10 ans, selon la catégorie d'engins visée, passé ce délai, il devra être renouvelé pour chaque conducteur d'engins.

### Formation AIPR (Autorisation à Intervenir à Proximité des Réseaux)



Elle concerne toute personne travaillant à proximité d'un réseau aérien (ligne électrique) ou enterré (canalisation d'eau, de gaz, ligne électrique...) avec ou sans engin.

Il existe 3 niveaux d'AIPR :

- Concepteur
- Encadrant
- Opérateur

La loi Santé au Travail du 2 août 2021 a permis la création d'un passeport prévention : document individuel relatif au salarié et non à l'employeur, la finalité principale est de constater que chaque salarié a suivi une formation en Santé et Sécurité du Travail suffisante pour l'exécution sans risque de son contrat de travail.




Ce passeport pourra être renseigné par :

- L'employeur, qui devra y renseigner toutes les attestations, certificats et formations obtenus par le salarié dans le cadre des formations dispensées à son initiative,
- Les organismes de formation, qui renseigneront le passeport dans le cadre des formations relatives à la Santé Sécurité dispensées par leurs soins
- Le salarié lui-même, qui inscrira les éléments lorsqu'ils sont obtenus à l'issue des formations qu'il a suivies de sa propre initiative

### Passeport de prévention

# Les formations recommandées

## Sauveteur Secouriste du Travail (SST)


 Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un Sauveteur Secouriste du Travail dans tous les ateliers où sont effectués des travaux dangereux et sur tous les chantiers occupants au moins 20 personnes pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.

Une bonne connaissance des risques et une démarche de prévention limitent les accidents et certaines maladies professionnelles dans l'entreprise.

Le sauveteur secouriste est le premier maillon de la chaîne de secours et apporte l'aide nécessaire aux victimes. La formation permet d'acquérir ces compétences.


[Découvrir notre formation SST](#)

## Contraintes physiques


 La formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) a pour but de participer à l'amélioration des conditions de travail du professionnel dans le but de réduire les accidents du travail, mais aussi les maladies professionnelles. C'est une formation de deux jours qui nécessite un recyclage tous les 2 ans. Le PRAP permet de prévenir contre :

- Les risques de la manutention manuelle : postures contraignantes, gestes répétitifs, déchargement/port/soulèvement de sacs de ciment, outillages divers.
- Le bruit : utilisation de matériels bruyants (meuleuse, visseuse, rainureuse) et conduite d'engins. Les vibrations : utilisation de machines portatives vibrantes (visseuse, pistolet cloueur...) et conduite d'engins de chantier.
- PRAP Industrie BTP Commerce (IBC)


## Sensibilisation au risque incendie

 Information sur « les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs » conformément aux exigences de l'article R.4227-28 du Code du travail

## Sensibilisation au risque chimique

 Omniprésent sur les lieux de travail, le risque chimique est souvent négligé. L'exposition au risque chimique est dangereuse et peut occasionner des dommages pour la santé ou la sécurité. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés.

## Sensibilisation au risque bruit

 Le BTP est l'un des secteurs les plus touchés par le bruit au travail. Les sources de bruit dans le BTP sont, en effet, nombreuses : machines, engins de chantier, ...

# Les équipements de protection individuelle

## PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats, poussières  
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 166



## PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs  
Norme : NF EN 397/A1 Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



## PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)  
Demi-masque P3 jetables  
EN 149 :2001 + A1 :2009 Réutilisables (avec cartouches adaptées)  
EN 405 ou 140



## PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.  
Bouchons d'oreilles réutilisables ou jetables NF EN 352-2  
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1  
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN 352-4 et EN 352-5



## PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures et le contact avec des produits dangereux  
Contre le risque mécanique NF EN 388  
Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1 Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



## VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
À adapter aux conditions environnementales  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles, mais respirants ISO 13688  
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)  
Contre les intempéries NF EN 343 Contre le froid NF EN 342

## CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Protège contre les chutes d'objets  
EN ISO 20345  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti perforation)  
Trouver un modèle à semelle souple et avec une coquille avant qui ne comprime pas les orteils (lors de la position à genou ou accroupi)



L'employeur met à disposition des travailleurs des vêtements de travail appropriés pour les activités insalubres et/ou salissantes.

Les EPI et les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port.

# L'organisation des secours

## Trousse de soins d'urgence

- **Dans l'entreprise**

- ◉ Identifier son emplacement
- ◉ Informer le personnel
- ◉ Vérifier périodiquement son contenu
- ◉ Intégrer les conduites à tenir en cas de coupures, brûlures...

- **Dans chaque véhicule**

- ◉ Vérifier périodiquement son contenu
- ◉ Intégrer les conduites à tenir en cas de coupures, brûlures...

**Ne pas hésiter à orienter vers un professionnel de santé**

### Fiches conseils en ligne :

Trousse soin d'urgence

Soin brulure

Soin coupure

## Les numéros d'urgence

**LES NUMÉROS  
À CONNAÎTRE  
EN CAS D'URGENCE**



Les numéros d'appel d'urgence  
permettent de joindre  
**GRATUITEMENT**  
les secours publics  
24h/24 & 7j/7

SAMU

**15**

POMPIERS

**18**

URGENCES

**112**

GENDARMERIE

**17**

CENTRE  
ANTIPOISON

**05 61 77 74 47**

SERVICES AUX  
MALENTENDANTS

**114**

DROGUE, ALCOOL,  
TABAC INFO

**0800 23 13 13**

## Consignes en cas d'urgence

### PROTÉGER



Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.



### ALERTE OU FAIRE ALERTER

Prévenir les secours le plus rapidement possible une fois que les informations nécessaires ont été recueillies :

- La nature de l'urgence
- La localisation précise
- Le nombre de personnes impliquées
- La gravité des blessures ou des problèmes de santé
- Tout risque potentiel supplémentaire
- Vos coordonnées



### SECOURIR

Réaliser les gestes de secours adaptés à la situation en attendant l'arrivée des secours



## Affichages obligatoires

L'employeur est tenu d'afficher certaines règles législatives et réglementaires, qui visent, avant tout, à assurer la sécurité et l'information de tous les salariés.

Cette obligation d'affichage est remplacée par une simple obligation d'information par tout moyen (par exemple via l'intranet de l'entreprise ou la diffusion d'une note de service).

INFORMATION	SEUIL D'EFFECTIF DES SALARIÉS	AFFICHAGE OBLIGATOIRE	DIFFUSION PAR TOUT MOYEN
Coordonnées (noms, adresse, numéro de téléphone) du médecin du travail et de l'inspecteur du travail	1 salarié et plus	OUI	NON
Numéros des services d'urgence (15, 17, 18, 114, 112)	1 salarié et plus	OUI	NON
Accueil téléphonique pour la lutte contre la discrimination (3928)	1 salarié et plus	OUI	NON
Signalisation d'interdiction de fumer et de vapoter	1 salarié et plus	OUI	NON
Horaires collectifs de travail	1 salarié et plus	OUI	NON
Repos hebdomadaire	1 salarié et plus	OUI	NON
Convention collective et accords qui s'appliquent à l'entreprise	1 salarié et plus	NON	OUI
Modalité d'accès au Document Unique d'évaluations des risques	1 salarié et plus	OUI	NON
Texte de loi sur la lutte contre le harcèlement moral et sexuel	1 salarié et plus	NON	OUI
Texte de loi contre les discriminations au travail	1 salarié et plus	NON	OUI
Texte de loi sur l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	1 salarié et plus	NON	OUI
Liste des membres du CSE	A partir de 11 salariés	OUI	NON
Elections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	A partir de 11 salariés	NON	OUI
Référent harcèlement	A partir de 11 salariés	NON	OUI
Congés	1 salarié et plus	NON	OUI
Caisse de congés payés secteur bâtiment et spectacle	1 salarié et plus	OUI	NON
Panneau des communications syndicales	A partir de 11 salariés	OUI	NON
Règlement intérieur	A partir de 11 salariés	NON	OUI
Consignes de sécurité et d'incendie	1 salarié et plus	OUI	NON
Travail temporaire	1 salarié et plus	NON	OUI
Affichage COVID 19	Non obligatoire mais conseillé		

# Les aides financières

La CARSAT Nouvelle Aquitaine peut accompagner financièrement les entreprises qui s'engagent dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Découvrez les aides financières

## Bibliographie

<https://www.preventionbtp.fr/>

<https://www.inrs.fr/>

<http://www.iris-st.org/>

<https://www.sist79.org/>

<https://www.dechets-chantier.ffbatiment.>



### POUR ALLER PLUS LOIN :

[Préparer les chantiers](#)

[Travail en hauteur](#)

[Forte chaleur et canicule](#)

[Check Chantiers - Vérifier son chantier](#)

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- Canicule et travail, quelle prévention ?
- ED 6072 : Travail par forte chaleur en été
- ED 6035 : Evaluer et mesurer l'exposition au bruit

Retrouvez se livret sur notre [site internet](#)



#### Nobel - Siège sociale

1 rue Alfred Nobel, Niort – 05.49.76.60.00

#### Thouars

2 allée du tumulus – ZAE la motte des justices  
05.49.96.79.90

#### Bressuire

215 boulevard de Poitiers – 05.49.80.47.10

#### Parthenay

Rue Raoul Follereau – 05.49.95.79.20

#### Saint-Maixent-l'École

5 rue d'Horsham – 05.49.05.79.52

#### La Crèche

20 allée des grands champs – 05.49.05.34.43

#### Niort Souché

26 rue Jean-François Cail – 05.49.17.07.70  
28 rue Jean-François Cail – 05.49.17.17.28

#### Melle – St Léger de la Martinière

7 rue de la pièce – 05.49.29.29.40

#### Centres annexes

Airvault, Moncoutant, Mauléon, Cerizay, Coulonges, Sauzé Vaussais